



Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices

Distribution : Général

UNEP/GA/MOP4/Doc.6

20 novembre 2023

Français

Original : Anglais

QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES

Paris, France, 11-15 décembre 2023

Point 33 de l'ordre du jour

BUDGET ET PROGRAMME DE TRAVAIL (2024-2026) DE L'ACCORD GORILLA

(Préparé par le Secrétariat par intérim)

Contexte

1. Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) fait office de Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorilla).
2. Le Secrétariat intérimaire soumet par la présente à la Quatrième Réunion des Parties le rapport sur les dépenses de la période intersessionnelle ainsi que le Programme de travail et le budget proposés pour la période triennale 2024-2026.
3. Le Secrétariat de la CMS administre les contributions annuelles des Parties à la mise en œuvre de l'Accord Gorilla dans le cadre du Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Fonds général d'affectation spéciale).

Mise en œuvre du budget pour la période 2019 – 2023

a) État des contributions des Parties au 20 novembre 2023

4. Conformément à l'Article IV de l'Accord, chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément aux décisions prises par la Réunion des Parties.
5. Lors de la Première Réunion des Parties à l'Accord tenue en décembre 2008 à Rome (MOP1), les Parties à l'Accord ont décidé de verser une contribution annuelle de 3 000 € pour la mise en œuvre de l'Accord. La Deuxième Réunion des Parties (MOP2) par le biais de la [Résolution 2.2](#) et la Troisième Réunion des Parties par le biais de la [Résolution 3.5](#) ont reconfirmé que la contribution annuelle pour les période triennale de 2012-2014 et 2019-2021 s'élèvera à 3 000 €.
6. Au cours de la période triennale 2009 - 2011, le Rwanda a contribué à hauteur de 6 000 €. Aucune autre Partie n'a versé de contributions et le montant total des arriérés au 31 octobre 2011 était de 48 000 €.
7. Depuis la MOP2, la République du Congo a contribué à hauteur de 8 962 € en 2012 et la République démocratique du Congo a contribué à hauteur de 12 000 € en 2013.

8. Depuis la MOP3, l'Ouganda a contribué à hauteur de 3 183 € en 2022 et de 6 770 € en 2023, soit un total de 9 953 € pour cette période intersessionnelle.

9. Le Secrétariat intérimaire a envoyé des factures à toutes les Parties en 2020, 2021, 2022 et 2023, les exhortant à payer leurs arriérés. Cependant, la plupart des Parties n'ont pas versé leurs contributions annuelles ou payé leurs arriérés. Par conséquent, le total des contributions impayées qui ont été facturées s'élève à 220 902 € (voir tableau 1).

b) Autres contributions volontaires

10. En 2019, le Luxembourg a contribué à hauteur de 60 000 € à l'organisation de la MOP3 et à la mise en œuvre d'activités de conservation sur le terrain. Ces fonds ont été prolongés et mis à disposition pour l'organisation de la MOP4.

c) Dépenses

11. MOP3 a adopté le budget pour 2019-2021 par le biais de la Résolution 3.5. Les dépenses encourues de 2019 à 2021 sont indiquées dans le tableau 2. Le budget a été prolongé par les Parties par le biais de la procédure postale pour 2022 et 2023, mais aucune dépense n'a été engagée au cours de cette période de deux ans à partir des contributions et de la réserve des Parties, comme le montre le tableau 3.

12. En 2019, 1 270 € ont été dépensés des contributions des Parties pour les déplacements du personnel afin de participer à la réunion du Comité exécutif du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) à Paris pour présenter la coopération avec le GRASP demandée par les Parties. Aucune autre dépense n'a été effectuée sur les contributions des Parties au cours de la période 2019-2021.

13. La majorité des dépenses enregistrées relèvent des contributions en nature de la CMS pour le temps du personnel, les frais de bureau et le matériel d'information. Les contributions volontaires ont été utilisées pour organiser les MOP.

14. De 2019 à 2023, le Secrétariat intérimaire a travaillé avec le Secrétariat du GRASP pour renforcer la coopération. Le Secrétariat du GRASP finance cinq des huit Parties participant à la troisième réunion du Conseil du GRASP et à la MOP4, tandis que les salles pour la réunion de la MOP4 sont fournies en nature par l'UNESCO.

d) Solde des contributions des Parties à l'Accord Gorilla

15. Au 12 octobre 2023, les contributions des Parties à l'Accord s'élèvent à 9 953 €, y compris les 13 % de coûts d'appui au programme (PSC). Un total de 29 631 € reste à titre de contributions volontaires à l'Accord. En somme, 39 574 € restent comme contributions à l'Accord Gorilla.

Table 1: Tableau 1 : État des contributions des Parties pour la mise en œuvre de l'Accord Gorilla au 12 octobre 2023 (en euros)

Partie	Montant des arriérés au 31 décembre 2019	2020		2021		2022		2023		Montant des arriérés au 10 octobre 2023
	Annonce de contribution	Annonce de contribution	Paiement effectué	Annonce de contribution						
Angola*	-	-	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	9,000
République centrafricaine	27,000	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	39,000
Congo	18,038	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	30,038
République démocratique du Congo	15,000	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	27,000
Gabon	27,000	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	39,000
Nigéria	27,000	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	39,000
Rwanda	21,000	3,000	-	3,000	-	3,000	-	3,000	-	33,000
Ouganda	2,817	3,000	-	3,000	-	3,000	3,183	3,000	6,770	4,864
Total	137,855	21,000	-	24,000	-	24,000	3,183	24,000	6,770	220,902

* L'Angola est devenu Partie le 1er janvier 2021.

Tableau 2 : Rapport sur les dépenses pour la période 2019 - 2021 (en euros)

Contributions des Parties

Catégorie budgétaire	Estimation du budget de la MOP3				Dépenses effectives				Solde
	2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total	
Personnel									
1. Consultant pour le développement de projets		14,000				-		-	14,000
Sous-total		14,000		14,000		-		-	14,000
Activités du Secrétariat									
2. Voyages de personnel pour le développement de projets	1,500	1,500	2,000	5,000	1,124	-	-	1,124	3,876
Sous-total	1,500	1,500	2,000	5,000	1,124	-	-	1,124	3,876
4e Réunion des Parties									
3. Arrangements logistiques			20,000	20,000			-	-	20,000
4. Soutien au voyage			15,000	15,000			-	-	15,000
Sous-total			35,000	35,000			-	-	35,000
Communication et sensibilisation									
5. Impression de prospectus et de matériel d'information	200	200	200	600	-	-	-	-	600
Sous-total	200	200	200	600	-	-	-	-	600
Total	1,700	15,700	37,200	54,600	1,124	-	-	1,124	53,476
Coûts de soutien du programme (13 %)	221	2,041	4,836	7,098	146	-	-	146	6,952
Total (contribution des Parties)	1,921	17,741	42,036	61,698	1,270	-	-	1,270	60,428

Prélèvement sur les fonds restants (Réserve)

6. Consultant pour le développement de projets	13,275				-				
7. Projets à petite échelle		13,275				-			
Sous-total	13,275	13,275		26,550	-	-		-	26,550
Coûts de soutien du programme (13 %)	1,725	1,725		3,450	-	-		-	3,450
Total (Réserve)	15,000	15,000		30,000	-	-		-	30,000
Grand Total (contributions annuelles des Parties + Réserve)	16,921	32,741	42,036	91,689	1,270	-	-	1,270	90,428

Contribution en nature de la CMS

Catégorie budgétaire	Estimation du budget de la MOP3				Dépenses effectives			
	2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total
Personnel								
8. Secrétaire exécutif (D1 temps partiel 4%)	8,729	8,903	9,082	26,714	6,431	10,445	9,493	26,369
9. Administrateur de programme de la CMS de niveau P4 (10%)	15,904	16,222	16,547	48,673	11,263	10,530	10,656	32,449
10. Administrateur de programme de la CMS de niveau P2 (20%)	21,755	22,190	22,634	66,579	19,671	15,554	15,855	51,081
11. Assistant administratif au niveau G4 (5%)	3,071	3,132	3,195	9,398	3,499	1,983	2,218	7,700
12. Assistant des services de conférence au niveau G5 (2%)	1,389	1,417	1,445	4,251	1,169	1,178	1,148	3,494
13. Gestion de l'information et des communications de la CMS au niveau P2 (2%)	2,176	2,219	2,263	6,658	1,763	1,884	1,946	5,592
14. Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau P4 (3%)	4,771	4,867	4,964	14,602	4,542	4,063	6,038	14,644
15. Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau G6 (3%)	2,354	2,401	2,449	7,204	2,058	2,289	2,325	6,672
Sous-total	60,150	61,353	62,580	184,083	50,396	47,926	49,679	148,001

Catégorie budgétaire	Estimation du budget de la MOP3				Dépenses effectives			
	2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total
Coût opérationnel								
16. Fournitures de bureau/matériel informatique	500	500	500	1,500	500	500	500	1,500
17. Équipement et fournitures de bureau	0	0	0	0	0	0	0	0
18. Services informatiques et communications	1,000	1,000	1,000	3,000	1,000	1,000	1,000	3,000
19. Entretien des ordinateurs/photocopieurs	200	200	200	600	200	200	200	600
20. Communications (téléphone, fax, courrier, etc.)	1,200	1,200	1,200	3,600	1,200	1,200	1,200	3,600
Sous-total	2,900	2,900	2,900	8,700	2,900	2,900	2,900	8,700
Budget total (contribution en nature de la CMS)	63,050	64,253	65,480	192,783	53,296	50,826	52,579	156,701

Budget total (contribution des Parties et contribution en nature de la CMS)

	2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total
Budget total	79,971	96,994	107,516	284,481	54,539	50,826	52,579	157,944

Tableau 3 : Rapport sur les dépenses pour la période 2022 - 2023 (en euros)

Parties' contributions

Catégorie budgétaire	Estimation du budget de la MOP3			Dépenses effectives			Solde
	2022	2023	Total	2022	2023	Total	
Personnel							
1. Consultant pour le développement de projets	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Activités du Secrétariat							
2. Voyages de personnel pour le développement de projets	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
4e Réunion des Parties							
3. Arrangements logistiques	-	-	-	-	-	-	-
4. Soutien au voyage	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Communication et sensibilisation							
5. Impression de prospectus et de matériel d'information	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de soutien du programme (13 %)	-	-	-	-	-	-	-
Total (contribution des Parties)	-	-	-	-	-	-	-

Prélèvement sur les fonds restants (Réserve)

6. Consultant pour le développement de projets	-	-	-	-	-	-	-
7. Projets à petite échelle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Coûts de soutien du programme (13 %)	-	-	-	-	-	-	-
Total (Réserve)	-	-	-	-	-	-	-
Grand Total (Parties' annual contributions + Réserve)	-	-	-	-	-	-	-

Contribution en nature de la CMS

Catégorie budgétaire	Estimation du budget de la MOP3			Dépenses effectives		
	2022	2023	Total	2022	2023	Total
Staff						
9. Administrateur de programme de la CMS de niveau P4 (3%)	-	-	-	4,279	4,066	8,345
10. Administrateur de programme de la CMS de niveau P2 (6%)	-	-	-	6,454	4,880	11,334
11. Assistant administratif au niveau G4 (3%)	-	-	-	2,117	1,407	3,524
14. Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau P4 (3%)	-	-	-	4,621	4,960	9,581
15. Unité chargée de la gestion de l'administration et des finances de niveau G6 (3%)	-	-	-	1,733	1,485	3,218
Sous-total	-	-	-	19,204	16,789	36,002
Coût opérationnel						
16. Fournitures de bureau/matériel informatique	-	-	-	500	500	1,000
17. Équipement et fournitures de bureau	-	-	-	0	0	0
18. Services informatiques et communications	-	-	-	1,000	1,000	2,000
19. Entretien des ordinateurs/photocopieurs	-	-	-	200	200	400
20. Communications (téléphone, fax, courrier, etc.)	-	-	-	1,200	1,200	2,400
Sous-total	-	-	-	2,900	2,900	5,800
Budget total (contribution en nature de la CMS)	-	-	-	22,104	19,698	41,802

Proposition de budget 2024 – 2026

16. Lors de la préparation des propositions de budget, le Secrétariat intérimaire a évalué les fonds minimums requis pour fournir des services de secrétariat de base pour la prochaine période triennale. Les besoins de financement se composent du temps de travail du personnel de base, du temps de travail du personnel des unités de soutien et des services opérationnels de base. Le temps de travail du personnel de base se compose de l'allocation de temps suivante de l'Équipe des espèces terrestres :
 - cinq pour cent du temps de l'Administrateur de programme au niveau P4 ;
 - dix pour cent du temps de l'Administrateur de programme au niveau P2 ; et
 - un pour cent du temps de l'Assistant administratif.
17. Cette allocation de temps correspond au niveau actuel des services fournis à l'Accord par l'Équipe des espèces terrestres, et s'élève à environ 20.000 € par an, hors PSC.
18. En plus du temps de travail du personnel de base, d'autres unités du Secrétariat intérimaire fournissent des services d'appui tels que l'administration des fonds pour l'Accord Gorilla. Les frais de personnel pour les autres unités de soutien comprennent les allocations de temps suivantes :
 - un pour cent du temps de travail du Secrétaire exécutif au niveau D1 ;
 - un pour cent du temps de travail de l'Administrateur chargé de l'administration et de la gestion des fonds au niveau P4 ;
 - un pour cent du temps de travail de l'Assistant financier au niveau G6 ;
 - un pour cent du temps de travail de l'Administrateur de la gestion de l'information au niveau P3 ; et
 - un pour cent du temps de travail de l'Assistant aux services de conférence au niveau G5.
19. Cela représente environ 10 000 € par an, hors PSC. Ces bureaux d'appui sont importants pour le fonctionnement de base du Secrétariat de l'Accord.
20. Les coûts opérationnels annuels de base s'élèvent à 1 500 €. Les coûts opérationnels comprennent les fournitures de bureau, l'équipement, les services d'information et de communication. Les services de communication comprennent le téléphone, le fax et les frais postaux. Les fournitures de bureau et l'équipement informatique comprennent les ordinateurs portables, les stylos et d'autres fournitures de bureau diverses. La maintenance des ordinateurs/photocopieurs comprend les frais de service pour la maintenance des ordinateurs et des photocopieurs.
21. Au total, environ 31 500 € par an, hors PSC, sont nécessaires pour le fonctionnement de base du Secrétariat intérimaire.
22. Ainsi, les contributions annuelles des Parties actuelles, qui s'élèvent à 21 000 € par an, ne couvrent que 67 % (deux tiers) du coût annuel total du fonctionnement de base.
23. Cela signifie que même avec le budget de fonctionnement de base considérablement réduit, le fonctionnement de base du Secrétariat de l'Accord ne pourrait pas être entièrement financé par les contributions des Parties sans les contributions en nature du Secrétariat de la CMS. Aucune activité ne peut être financée par les contributions des Parties. L'organisation de la MOP5 et les activités de projet seront soumises à la disponibilité de contributions volontaires des Parties ou d'autres donateurs. Par conséquent, un niveau significatif de contributions en nature du Secrétariat ou d'autres sources est nécessaire pour mener des activités au titre de l'Accord.

24. Le Secrétariat intérimaire a élaboré une proposition de budget pour la période triennale 2024-2026 (tableau 3) en se concentrant sur le maintien des fonctions minimales de l'Accord. Le Secrétariat intérimaire suggère que le Secrétariat de la CMS continue à fournir des contributions en nature pour couvrir les frais de personnel pour le personnel de base et le personnel de soutien, ainsi que les coûts opérationnels pour permettre la mise en œuvre des activités. Cela permettra aux contributions des Parties d'être entièrement utilisées pour les activités.
25. Il est rappelé aux Parties que le non-paiement des contributions entraînera l'absence d'activités, car celles-ci sont planifiées en supposant que chaque Partie versera ses contributions en temps voulu. Il est également rappelé que les Parties sont censées couvrir au moins les coûts de base nécessaires au maintien des services de secrétariat de l'Accord. À cet égard, les Parties sont encouragées à mettre en place des mécanismes de financement durables conformément à l'Article IV, paragraphe 5, de l'Accord.
26. La COP de la CMS est l'organe de décision pour le fonctionnement du Secrétariat de la CMS, y compris l'allocation du temps du personnel. En tant que tel, l'approbation finale du niveau de contribution en nature proposé à l'Accord Gorilla par le Secrétariat de la CMS au-delà de 2023 est soumise à la décision de la COP14 en 2024.
27. Le budget proposé suppose le maintien du niveau de contribution actuel, soit 3 000 €. Dans le cadre de ce budget, des consultants techniques seront recrutés pour soutenir le développement de concepts de projets, qui aideront les Parties à mettre en œuvre l'Accord. Le personnel du Secrétariat de l'Accord se déplacera pour consulter les Parties et les parties prenantes concernées par le développement du projet. Le Secrétariat de l'Accord peut également voyager pour participer à des forums pertinents et pour améliorer la visibilité de l'Accord.
28. La Cinquième Réunion des Parties (MOP5) est prévue pour 2026. Les dispositions logistiques de la réunion comprennent les coûts associés à la location du lieu de la réunion, ainsi que les services de traduction et d'interprétation. L'aide aux déplacements comprend le financement d'au moins un délégué de chacune des Parties à l'Accord.
29. Le Secrétariat intérimaire produira du matériel de communication actualisé pour sensibiliser à la conservation des gorilles et au rôle que joue l'Accord Gorilla. Ces documents seront imprimés pour être distribués lors des forums pertinents.
30. En plus des contributions annuelles attendues des Parties au cours de la période, le solde des contributions des Parties reçues depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, d'un montant total de 15 000 €, y compris le PSC, sera retiré de la réserve pour soutenir davantage les activités de développement et de mise en œuvre des projets. Grâce à ce financement accru, des propositions de projets supplémentaires seront élaborées. Il est également possible de développer un projet plus important qui soutiendrait un plus grand nombre de Parties et d'activités.
31. Des projets à petite échelle dotés d'un budget total de 15 000 €, y compris le PSC, seront mis en œuvre dans des sites prioritaires sélectionnés et financés par les contributions volontaires restantes pour les activités du projet.
32. Le budget pour 2026 est plus élevé que les deux années précédentes en raison des coûts associés à la convocation de la MOP5. Même si la répartition du budget est inégale au cours de la période triennale, les Parties sont censées fournir le même niveau de contributions annuelles, c'est-à-dire 3 000 € par an. L'exécution du budget, y compris l'organisation de la MOP5, dépend du paiement en temps voulu par les Parties.

Budgets relevant d'autres dispositions institutionnelles

33. Si les Parties décident de demander à une Partie ou à une organisation d'héberger le Secrétariat de l'Accord, l'hôte est censé élaborer une proposition de budget à soumettre à la discussion et à l'approbation de la MOP.

Tableau 4 : Budget proposé (EUR) pour 2024 - 2026

Contributions des Parties		Niveau de contribution actuel		
		2024	2025	2026
Lignes budgétaires				
Personnel				
1	Consultant pour le développement de projets	0	20,000	0
	Sous-total	0	20,000	0
Activités du Secrétariat				
2	Déplacements de personnel - développement de projet et Plans d'action gorilles	4,000	6,000	6,000
	Sous-total	4,000	6,000	6,000
Plans d'action pour les gorilles - Mise à jour et développement				
3	Déplacements des États de l'aire de répartition	6,000	6,000	12,000
	Sous-total	6,000	6,000	12,000
5e Réunion des Parties				
3	Dispositions logistiques	0	0	20,000
4	Soutien aux déplacements	0	0	30,000
	Sous-total	0	0	50,000
Communication et sensibilisation				
5	Impression de prospectus et de matériel d'information	200	200	200
	Sous-total	200	200	200
	Total	10,200	32,200	68,200
	Coûts de soutien du programme (13%)	1326	4186	8866
Total (contribution des Parties)		11,526	36,386	77,066

Prélèvement sur les fonds restants (Réserve)

6	Consultant pour le développement de projets	13,275	0	0
7	Projets à petite échelle	0	13,275	0
	Sous-total	13,275	13,275	0
	Coûts de soutien du programme (13%)	1,725	1,725	0
Total (Réserve)		15,000	15,000	0
Grand total (contributions annuelles des Parties + Réserve)		26,526	51,386	77,066

Contribution en nature de la CMS

		2024	2025	2026
Personnel				
8	Secrétaire exécutif, CMS, D-1 (1%)	2,291	2,337	2,383
9	Administrateur de programme P4 (5%)	8,461	8,630	8,802
10	Administrateur de programme associé P2 (10%)	10,969	11,188	11,412
11	Assistant administratif G4 (1%)	667	680	694
12	Assistant service de conférence G5 (1%)	754	769	785
13	Unité Gestion de l'information et de la communication P3 (1%)	1,414	1,442	1,471
14	Unité Gestion administrative et des fonds P4 (1%)	1,692	1,726	1,760
15	Unité Gestion administrative et des fonds G6 (1%)	852	869	886
Sous-total		27,099	27,641	28,194

Coût opérationnel				
18	Fournitures de bureau/matériel informatique	250	250	250
19	Équipement et meubles de bureau	0	0	0
20	Services informatiques et communications	550	550	550
21	Entretien des ordinateurs/photocopieurs	100	100	100
22	Communications (téléphone, fax, courrier, etc.)	600	600	600
Sous-total		1,500	1,500	1,500
Grand total (contribution en nature de la CMS)		28,599	29,141	29,694

Grand total (contribution des Parties et contributions en nature de la CMS)	2024	2025	2026
Grand total	55,125	80,527	106,760

Programme de travail 2024-2026

34. Le projet de Programme de travail pour 2024-2026 est présenté ci-dessous dans le tableau 5. Le Programme de travail correspond aux postes budgétaires contenus dans les propositions de budget. En plus des activités budgétisées, le Secrétariat de l'Accord fournira des services de secrétariat de base tels que le développement de partenariats, l'assistance à l'adhésion et la communication avec les Parties. Ces services de base seront fournis en utilisant le temps de travail du personnel fourni par le Secrétariat de la CMS en tant que contribution en nature.

35. Comme indiqué dans la section ci-dessus, le Secrétariat intérimaire suggère de se concentrer sur le développement de projets pour la collecte de fonds au cours de la période triennale afin de renforcer la mise en œuvre de l'Accord par les Parties.

Tableau 5 : Projet de Programme de travail (2024-2026)

N°	Activité	Mandat	Priorité	Responsable	Source de financement
Plans d'action pour les gorilles					
1	Participer à la mise à jour et au développement des Plans d'action pour les gorilles	MOP4	Haute	Parties / Secrétariat	Contributions des parties Solde restant (réserve)
Projets de conservation					
2	Développer des concepts de projets et trouver des financements	MOP4	Haute	Secrétariat	Contributions des parties Solde restant (réserve)
3	Mettre en œuvre des projets à petite échelle pour la conservation des gorilles	MOP4	Faible	Parties / Secrétariat	Solde restant (réserve) Au fur et à mesure de la disponibilité des contributions volontaires
Organisation des Réunions					
4	Préparer et tenir la MOP5	MOP4	Haute	Secrétariat	Contributions des parties
Communication et sensibilisation					
5	Élaborer des prospectus et du matériel de sensibilisation	MOP4	Low	Secrétariat	Contributions des parties
6	Maintenir et mettre à jour le contenu du site web	MOP4	Moyenne	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
Développement de partenariats					
7	Développer des partenariats avec des organisations pertinentes et des initiatives en cours	Texte de l'Accord	Moyenne	Parties / Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
Services de secrétariat					
8	Mettre en œuvre les résolutions de la MOP4	MOP4	Haute	Parties / Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
9	Collecter les contributions annuelles et les arriérés	MOP4	Haute	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
10	Faciliter l'adhésion des non-Parties	Texte de l'Accord	Haute	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
11	Faciliter l'échange d'informations et maintenir des contacts réguliers avec les parties	Texte de l'Accord	Haute	Parties / Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat
12	Fournir des informations sur l'Accord Gorilla dans les forums pertinents	Texte de l'Accord	Haute	Secrétariat	Contribution en nature du Secrétariat

Orientation stratégique pour les Plans d'action pour les gorilles et le développement de projets

36. En octobre 2023, il n'y a qu'un seul Plan d'action pour les gorilles valide adopté par la MOP3 pour l'une des quatre sous-espèces couvertes par l'Accord - le *Plan d'action régional pour la conservation des gorilles des plaines occidentales et des chimpanzés du centre 2015-2025*. Les deux autres Plans d'action adoptés lors de la MOP3 ont expiré - le *Plan d'action révisé pour la conservation du gorille de la Cross River (Gorilla Gorilla Diehli) 2014-2019* et le *Plan d'action pour la conservation des gorilles et des chimpanzés de Grauer dans l'est de la République démocratique du Congo 2012 - 2022*. Il n'y a pas eu de Plan d'action valide pour les gorilles de montagne depuis 2009. Les Plans d'action sont des outils de conservation clés pour les États de l'aire de répartition afin de fixer leurs priorités et de développer des projets, par conséquent le développement et la mise à jour des Plans d'action est un axe stratégique pour l'Accord Gorilla.
37. Un avantage comparatif du mécanisme de l'Accord Gorilla est la structure juridique qui facilite la coopération entre les États de l'aire de répartition ainsi que d'autres parties prenantes pour des actions de conservation coordonnées. Ceci est particulièrement bénéfique pour la gestion des populations transfrontalières. Article III 2 (d) de l'Accord Gorilla note que les Parties "coordonnent leurs efforts pour éradiquer les activités liées au braconnage, et pour prendre des mesures concertées et énergiques pour les contrôler et les surveiller, en particulier dans les habitats transfrontaliers dans les États concernés par le présent Accord."
38. Il est donc proposé que les activités de développement de projet de l'Accord Gorilla au cours de la prochaine période triennale se concentrent sur les activités dans les zones transfrontalières prioritaires telles qu'identifiées dans tout Plan d'Action de l'UICN pour les Gorilles valide au cours de la période triennale.
39. En se concentrant sur la coopération transfrontalière pour conserver les gorilles dans les zones proposées, il est prévu que les mesures de conservation entre les États de l'aire de répartition soient coordonnées et complétées, et que l'état de conservation des gorilles soit amélioré dans le cadre de l'Accord Gorilla.
40. De plus amples détails sur les activités seront développés pendant la période intersession en collaboration avec les Parties et les parties prenantes concernées. Les activités seront conçues pour renforcer les synergies avec les initiatives en cours et pour éviter la duplication des efforts.

Actions recommandées

41. La Réunion des Parties est invitée à :
- a) Examiner le rapport sur les dépenses et l'état des contributions ;
 - b) Discuter et décider du barème des contributions annuelles ; ;
 - c) Discuter et décider du programme de travail et du budget pour la période 2024- 2026 ;
 - d) Considérer l'adoption du projet de Résolution tel qu'il figure à l'Annexe du présent document.

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION 4.X

Réaffirmant l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Article IV de l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats, qui stipule que chaque Partie contribue au budget de l'Accord conformément aux décisions prises par la Réunion des Parties prévues à l'Article VII.4 de la Convention ;

Rappelant que l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'Article IV stipule que les décisions relatives au budget, ainsi que les contributions des Parties sont adoptées par la Réunion des Parties par consensus ;

Rappelant que les Parties ont décidé d'une contribution annuelle de 3 000 € pour la mise en œuvre de l'Accord à sa Première Réunion des Parties, à Rome (Italie) en 2008, à sa Deuxième Réunion des Parties, à Bergen (Norvège) en 2011 et sa Troisième Réunion des Parties à Entebbe (Ouganda) en 2019 ;

Notant que l'Accord devrait être autofinancé par les contributions des Parties, les contributions volontaires des donateurs, ainsi que tout autre mécanisme approprié ;

Rappelant que les Parties sont encouragées à développer des mécanismes durables de financement pour l'Accord conformément au paragraphe 5 de l'Article IV de l'Accord ;

Notant en outre que l'exécution des activités ainsi que la fourniture de services de secrétariat dépendent de la disponibilité des fonds ;

*La Réunion des Parties à
l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats*

1. *Approuve* le rapport financier pour 2019-2023 tel que figurant à l'annexe 1 de la présente Résolution ;
2. *Adopte* le budget et le Programme de travail tels que figurant aux annexes 2a et 2b de la présente Résolution ;
3. *Décide* que la contribution annuelle pour la période triennale 2024-2026 ne sera pas inférieure à 3 000€ ;
4. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées en euros entièrement convertibles. Pour les contributions des États qui deviennent Parties après le début de l'exercice financier, la contribution annuelle initiale est versée intégralement avant la fin de l'exercice financier considéré ;
5. *Exhorte* les pays qui ont des arriérés de paiement à s'acquitter de leurs contributions tel qu'indiqué dans l'annexe 3 de la présente Résolution ;
6. *Exhorte en outre* les Parties à verser rapidement les contributions annuelles pour le afin que les activités prévues dans le Programme de travail pour 2024-2026 puissent être exécutées ;

7. *Note* que la mise en œuvre du Programme de travail pour 2024-2026 dépend des fonds disponibles ;
8. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition non Parties, les gouvernements donateurs, d'autres organisations et le secteur privé à verser des contributions volontaires à l'Accord, qu'elles soient financières ou en nature, pour des activités visant à mettre en œuvre l'Accord.

Annex 1: Rapport financier (2019 - 2023)

Annex 2a: Budget 2024 - 2026

Annex 2b: Programme de travail 2024 - 2026

Annex 3: État des contributions des Parties